

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique **PRORADIX***

de la société SP SOURCON PADENA GmbH

enregistrées sous les n°2018-3923 et 2018-3715

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 mars 2020,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PRORADIX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SP SOURCON PADENA GmbH Sindelfinger Str. 3 72070 Tübingen Allemagne
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	6,6 x 10 ¹⁰ UFC/g - <i>Pseudomonas</i> sp. souche DSMZ 13134
Numéro d'intrant	928-2016.01
Numéro d'AMM	2170931
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22 JUL 2020

Le Directeur Général

Roger GENET



ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
01106013 Betterave potagère*Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 42	F (BBCH 42)	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								
15102201 Céréales à paille*Trt Sol*Champignons (autres que pythiacées)	0,125 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 42	F (BBCH 42)	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								
16352202 Chicorées - Production de racines*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 42	F (BBCH 42)	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16402207 Choux*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 42	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								
16342203 Concombre*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 88	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								
16462202 Cresson alenois*Trt Sol*Champignons (autres que pythiacées)	0,125 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 42	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								
16472202 Cresson de fontaine*Trt Sol*Champignons (autres que pythiacées)	0,125 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 42	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15202201 Crucifères oléagineuses*Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 42	F (BBCH 42)	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								
16502201 Épinard*Trt Sol*Champignons (autres que pythiacées)	0,125 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 42	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. 3 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								
16552202 Fraisier*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								
16602201 Laitue*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 42	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16752205 Melon*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 88	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								
16772201 Navet*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 42	F (BBCH 42)	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								
00122010 Pavot*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 88	3	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								
16862202 Poivron*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 81	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
19992201 PPAMC*Trt Sol*Champignons (autres que pythiacées)	0,125 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 42	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								
16952206 Tomate*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 81	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours. (inclut l'usage sur physalis).								

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16361202 Chicorées - Production de chicons*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	1/an	-
16362201 Chicorées - Production de chicons*Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.		
	0,125 kg/ha	3/an	-
16401204 Choux*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées	Motivation du refus : L'usage est refusé puisque transformé en l'usage n°16352202, mieux adapté à la revendication.		
	0,125 kg/ha	1/an	-
15201201 Crucifères oléagineuses*Trt Sem.* Champignons autres que pythiacées	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.		
	0,125 kg/ha	1/an	-
16551202 Fraisier*Trt Plants*Champignons autres que pythiacées	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.		
	0,125 kg/ha	1/an	-
16701203 Laitue*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.		
	0,125 kg/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16771202 Navet*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.		
Concombre*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.		
Physalis*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	3/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage n°16952206.		
Physalis*Trt Sem. Plants*Champignon	0,125 kg/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.		
Poivron*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.		
Tomate*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.		

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
Pavot*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.		
Melon*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.		
Epinard*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.		
Cresson de fontaine*Trt Sem. Plants* Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.		
Cresson alenois*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.		
Sarrasin*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	3/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage n°15102201.		

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
Betterave potagère*Trt Sem. Plants* Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.		
Sarrasin*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées	0,125 kg/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.		
01801004 PPAMC*Trt Sem. Plants*Maladies fongiques	0,125 kg/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que la dose d'emploi n'est pas justifiée, ni adaptée à l'usage.		

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit.

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles.
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée par arrosage localisé ou irrigation (système goutte à goutte)

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;
- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

• pendant l'application

Si contact cutané ou respiratoire avec le produit

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

• pendant le nettoyage du matériel

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;
- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour le travailleur, porter

- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec les tubercules traités, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017

- Non pertinent.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Le délai avant récolte est fixé à 1 ou 3 jours en fonction des pratiques agricoles sur la culture et afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des cultures hors sol directement dans les eaux de surface.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en plein champ et sous abri ouvert au moment du traitement.